

DT-P : on a gagné !

jeudi 9/02/2017 La décision finale du Conseil d'Etat sur le vaccin DT-Polio a été rendue hier mercredi 08 /02 /2017 :

Les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), les seuls obligatoires en France, devront être de nouveau disponibles sans association avec d'autres vaccins non obligatoires.

Le ministère de la Santé dispose de 6 mois pour prendre des mesures visant à rendre disponibles ces trois seules vaccinations obligatoires. Le Conseil d'Etat est la plus haute juridiction administrative de France et ses avis ne peuvent pas être contestés.

Que dit le Conseil d'Etat précisément ? Le Conseil d'Etat a posé un principe de base clair : Les trois vaccins obligatoires en France doivent être disponibles **sans association avec d'autres vaccins.**

Il "enjoint au ministre chargé de la Santé de prendre des mesures pour rendre disponibles" les vaccins DTP sous cette seule forme.

"La loi, qui n'impose que trois obligations de vaccination, implique nécessairement qu'il soit possible de s'y conformer en usant de vaccins qui ne contiennent que ces trois vaccinations", a détaillé le Conseil d'Etat.

Le vaccin DT-P sera-t-il bientôt de retour dans les pharmacies ? Non. Les laboratoires Sanofi Pasteur, principal fabricant de ces vaccins, ne produisent plus aucun vaccin isolé contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) depuis 2008.

Ils ont déclaré à la presse hier que le délai imposé par le Conseil d'Etat (six mois) est intenable : remettre massivement sur le marché un ancien produit demanderait minimum 18 mois. [1]

Parmi les solutions discutées pour remédier à ce problème, une est particulièrement inquiétante : **faire voter en urgence une loi pour rendre obligatoires également les vaccins présents dans le « super vaccin » hexavalent.**

Ainsi mercredi, France-Info a-t-elle diffusé cette inquiétante information :

« Ce mercredi soir, **l'Agence du Médicament a été saisie pour qu'un vaccin DTPolio soit remis sur le marché. Mais si les laboratoires pharmaceutiques refusent de le fabriquer, le gouvernement pourrait aussi changer la loi en passant de trois à six vaccins obligatoires.** »[2]

Parer à toutes les possibilités

Ce scénario noir ne peut malheureusement pas être écarté.

Ainsi que nous l'avons expliqué à de nombreuses reprises, c'est la stratégie ouvertement conseillée par le rapport du « *Comité d'orientation citoyenne sur la vaccination* » rendu public le 30 novembre 2016, **qui a préconisé de faire passer de trois à onze le nombre de vaccins obligatoires pour les nourrissons dans toute la France.**[3]

Ce rapport préconise en outre de **mettre à la charge de la collectivité** les inévitables accidents qui découleraient de la généralisation des vaccins, par un « *régime d'indemnisation pris en charge par la solidarité nationale* », plutôt que par l'industrie pharmaceutique. (voir page 32 du rapport).

Ce rapport recommande en plus d'envisager le « *changement de statut* », c'est-à-dire de rendre obligatoire le très controversé **vaccin contre la papillomavirus** (contre le cancer du col de l'utérus), et même d'étendre la vaccination « *aux jeunes garçons* » ! (page 33 du rapport).

Enfin, il préconise « *la mise en œuvre sans délai de l'ensemble de ces recommandations* » afin de « *restaurer la confiance en la vaccination* » (page 32 du rapport).